

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 25 MARS DOB ET 08 AVRIL BUDGET 2019

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 38 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Transfert de droits de subventions du Pool Routier investissement 2016/2018

Le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010. La Commune de SAINT-LYS a bénéficié, au titre du Pool Routier Investissement 2016/2018, d'une enveloppe de travaux éligibles de **851 635,00 HT à hauteur de 51,25% soit 436 462,94 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2019.**

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la Commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre Commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 2016/2018	PROGRAMMATION 2019	10% PRI 2019-2021 (à consommer en 2019)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
SAINT-LYS	330 970,26 €	-	43 646,29 €	330 970,26 €

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs Communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de : **330 970,26 € de subvention.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le transfert de subvention au profit de plusieurs Communes membres du Muretain Agglo pour un montant de **330 970,26 €.**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 3

19 x 39 - Finances Locales - Demande de subvention – Dispositif Bourg Centre - Complexe du stade de rugby - COSEC

La Commune de Saint-Lys s'est engagée dans deux projets de rénovation et extension de ses équipements sportifs : complexe du stade de rugby et COSEC. Ces projets s'inscrivent dans une volonté de conserver des

équipements sportifs à proximité du centre-ville, des écoles et du collège, afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions, proches de leurs établissements.

Le complexe du stade de rugby garantit des équipements de qualité aux équipes de rugby de l'ancien canton de Saint-Lys, mais aussi aux équipes extérieures lors de tournois.

En effet, la ligue Occitanie de Rugby a classé ce complexe en catégorie C, permettant au Club d'avoir une plus grande visibilité et qualité d'accueil sur des manifestations de plus grande ampleur.

A ce jour, le COSEC est saturé et les locaux ne présentent pas le confort que peuvent attendre de façon légitime les usagers. Par ailleurs, l'accueil de spectateurs lors d'épreuves sportives est devenu impossible, notamment lors des rencontres de Basket.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du complexe du stade de rugby et du COSEC, le Conseil Municipal **APPROUVE** la programmation des opérations de travaux mentionnés ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 40 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint-Lys et les associations de la Commune, créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par *l'Association pour la Sauvegarde des Moulins du Canton de Saint-Lys* est de **1 500 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 41 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAÏS DE CATINOUE JACOUTI

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Municipalité de Saint Lys et les associations de la Commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par *l'Association PAÏS DE CATINOUE JACOUTI* est de **1 500 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE ne participent pas au vote, étant respectivement président et secrétaire de l'Association Païs de Catinou E Jacouti.

19 x 42 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO

Par délibération n° 18 x 38 du 14 mai 2018, a été signée **avec le SLOO** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 43 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Par délibération n°18 x 35 du 14 mai 2018, a été signée **avec le Comité des Fêtes** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 44 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne

Par délibération n°18 x 39 du 14 mai 2018, a été signée **avec l'Entente Saint Lysienne** une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter une modification à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 45 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE

Par délibération n°18 x 37 du 14 mai 2018, a été signée avec l'association Pays-Saint-Lysien Pays d'Europe Pays du Monde une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe de la convention entre les parties précitées.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Denis PERY faisant partie du bureau de l'association, il ne participe pas au vote.

19 x 46 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2019

Vu l'inscription de la somme de **311 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2019, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes", le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

N°	NOM ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHERENTS	SUBVENTION DEMANDEE 2019	nombre de points : 50	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
1	ACCA	52	800,00 €	37	400,00 €	481,00 €
2	ACP	210	500,00 €	50	480,00 €	500,00 €
3	AAPPMA	458	600,00 €	50	500,00 €	600,00 €
4	AMICALE SAINT-LYS RADIO	67	100,00 €	47	100,00 €	100,00 €
5	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	?	465,00 €	50	465,00 €	465,00 €
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	151	600,00 €	42	370,00 €	546,00 €
7	ATELIER DES ARTS	39	450,00 €	38	400,00 €	450,00 €
8	ATELIER PEINTURE SUR SOIE	5	300,00 €	24,5	300,00 €	300,00 €
9	ATHLE 632	140	1 000,00 €	35,5	280,00 €	462,00 €
10	AUTOUR DES LETTRES	12	600,00 €	43,5	410,00 €	566,00 €
11	BOMBO FOLIE	36	250,00 €	50	250,00 €	250,00 €
12	CHORALYS	43	400,00 €	50	400,00 €	400,00 €
13	CLUB AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX	90	10 000,00 €	28,5	250,00 €	371,00 €
14	CLUB AYGUEBELLE DES AINES	209	1 200,00 €	48	440,00 €	624,00 €
15	COUNTRY	48	600,00 €	48	500,00 €	600,00 €
16	FNACCA	126	700,00 €	50	500,00 €	650,00 €
17	JEANPHILSPERLES	35	200,00 €	46	300,00 €	200,00 €
18	LES CALINOIRS	30	500,00 €	29,5	400,00 €	384,00 €
19	LES TROUBALOURS	28	600,00 €	46	500,00 €	598,00 €
20	NOUS LES FEMMES	8	400,00 €	30	0,00 €	390,00 €
21	PARENOC SENT- LIS	21	761,00 €	36	380,00 €	468,00 €
22	PREVENTION ROUTIERE		250,00 €		100,00 €	250,00 €
23	NON ATTRIBUEES				3 325,00 €	564,00 €
					11 050,00 €	10 219,00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
CLASSES TRANSPLANTEES	900,00 €	1 200,00 €
OCCE ARTHAUD	5 968,00 €	6 096,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 136,00 €	3 424,00 €
OCCE TABARLY	6 864,00 €	6 624,00 €
	16 868,00 €	17 344,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS		1 500,00 €
COMITE DES FETES	23 000,00 €	25 000,00 €
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	10 000,00 €
FRMJC	136 468,00 €	136 437,00 €
MJC	61 212,00 €	30 000,00 €
PSLPEPM	1 500,00 €	2 000,00 €
SLOO	64 000,00 €	64 000,00 €
UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY	11 700,00 €	11 700,00 €
PAIS DE CATINOUE JACOUTI		1 500,00 €
ENVOL	1 300,00 €	1 300,00 €
	309 180,00€	283 437,00€

Détail des votes par Association :**Vote hors Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs de Catinou E Jacouti****Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0****Vote avec Associations US Canton Rugby, PSLPEPM, Comité des Fêtes, Club des Aînés de l'Ayguebelle, Païs de Catinou E Jacouti**

Mesdames et Messieurs Jacques TENE (Club des Aînés de l'Ayguebelle), Catherine LOUIT (PSLPEPM et Comité des Fêtes), Denis PERY (Comité des Fêtes), Nicolas REY-BETHBEDER et Patrick LASSEUBE (Païs de Catinou E Jacouti), Jean-Jacques MAGNAVAL (US Canton Rugby) ne participent pas au vote.

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.*(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)***19 x 47 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Contrôle des éclairages des terrains de sport de foot et de rugby**

Suite à la demande de la Commune du 14/09/2018 concernant le contrôle des éclairages des terrains de football et de rugby, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Sur les deux terrains de football situés entre la rue du Docteur Jacobsohn et la route de Lamasquère et sur le terrain de rugby :

- **Contrôle complet de l'installation électrique : mesure d'isolement des câbles, état de l'installation et équipement intérieur des armoires en pied de mâts.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 1 732 €

- Part SDEHG 4 400 €
- **Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION) 4 868 €**

Total 11 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 48 - Finances Locales – Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) –Projet de rénovation et création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys

Suite à la demande de la Commune du 13/02/2019 concernant la **rénovation et la création de l'éclairage public des deux parkings de l'Escalys**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

➤ **Solution 1 :**

Parking des Martyrs :

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand :

- Depuis le candélabre d'éclairage public n°387, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 80 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8 m supportant 4/5 projecteurs LDE 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage).

➤ **Solution 2 :**

Parking des Martyrs :

Afin de remplacer le point lumineux n°1483, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un candélabre en acier thermolaqué d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne LED 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50 % pendant 5h.

Le nouvel ensemble sera à décaler d'une dizaine de mètres par rapport à l'emplacement initial.

Parking côté avenue François Mitterrand et parking de la Gravette :

- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P34 EGLISE avec reprise des départs et création d'un nouveau départ dédié à l'éclairage des parkings ;
- Depuis le coffret de commande P34 EGLISE, création d'un réseau aérien d'éclairage public torsadé 2x16² d'une longueur de 130 mètres à poser sur les poteaux béton existants ;
- Fourniture et pose d'un coffret de protection au pied du poteau supportant le point lumineux n°381 afin de sécuriser le réseau souterrain ;
- Depuis le coffret de protection, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât aiguille d'une hauteur de 8m supportant 4/5 projecteurs LED 20W, équipés d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h (A confirmer lors de l'étude d'éclairage) ;

- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à un parking. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 473 € / an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
• Part SDEHG	39 600 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	12 531 €
Total	61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 49 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remise en service des feux tricolores R12 avenue du Languedoc/Parking du Collège

Suite à la demande de la Commune du 01/03/2019 concernant la remise en service des feux tricolores situés sur la RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Suite à l'intervention de l'entreprise de maintenance CITELUM concernant une boucle magnétique endommagée, le feu tricolore n°1 RD12 avenue du Languedoc/parking du Collège est actuellement en orange clignotant ;*
- *Remplacement de cette boucle magnétique par un radar à poser sur le poteau ;*
- *Raccordement du radar jusqu'au contrôleur de feux ;*
- *Possibilité de remplacer la boucle magnétique à étudier.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 083 €
• Part SDEHG	2 750 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 042 €
Total	6 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 50 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Modification statutaire

Objet :

- **Demande d'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents**
- **Extension du périmètre d'intervention du Syndicat**
- **Extension des compétences**
- **Changement de nom du Syndicat**

Le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux Communautés de Communes sont déjà adhérentes au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines Communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération qui approuve également le changement de nom du Syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ».

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du Syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour les Communes de Bois de la Pierre, Laffite Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du Syndicat et les statuts modifiés en conséquence.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 51 - Domaine et Patrimoine – Cessions biens communaux – Parcelle F n°111 au 8 et 10, Avenue de la République et F n°1582 au 11, Place Nationale, à Saint-Lys

La Ville de Saint-Lys possède un patrimoine bâti, riche et de qualité sur l'ensemble de son territoire, symbolisé notamment par la Halle, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais aussi par les tracés urbanistiques anciens qui en constituent l'écrin : la bastide.

Ce patrimoine architectural offre un cadre de vie remarquable, il appartient à chacun d'entre nous, acteurs publics et privés, de le préserver durablement et de le mettre en valeur.

La Commune de Saint-Lys, au regard de l'art.55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et ses modifications, de la Loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016, titre II, doit disposer d'au moins 20% de logements sociaux. Ce niveau de production fixé par la loi n'est pas atteint (le

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/14

PLH 2014-2019 fixait l'objectif de 242 LLS sur 6 années, 46 LLS ont été réalisés du 01/01/2014 au 01/01/2017, le dernier bilan triennal comptabilise 11,35% de LLS).

La Commune déclarée carencée est à ce titre redevable d'une amende majorée selon l'écart entre le nombre de logements sociaux exigibles et le nombre de logements sociaux construits.

Selon le PLH en révision pour 2019-2024 et les éléments fournis en séance du bureau communautaire du 26 mars 2019 point 4.1, Saint-Lys sera redevable pour la période 2020-2025 de la somme de 594 000 €.

La ville a acquis deux immeubles en centre-ville portant en rez-de-chaussée une surface commerciale. Son choix s'est porté sur ces locaux commerciaux en pas de porte de l'avenue principale, fermés depuis plusieurs décennies, ne trouvant pas preneur, mais situés dans l'hyper centre avec du stationnement à proximité et donc susceptibles d'intéresser un candidat à l'installation et de diversifier l'offre de logements.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue de favoriser le renouvellement urbain, de conforter le dynamisme commercial du cœur de ville, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

La fonction de locaux commerciaux sera maintenue dans le projet, dans la continuité des commerces existants alentours et dans une volonté de diversification de l'offre, la ville souhaite encourager les initiatives nouvelles et favoriser l'accueil d'activités dynamisant le cœur de ville.

L'optimisation du foncier et la création de logements sociaux sera impérative.

La Commune a procédé en date du 14 novembre 2018, suite à l'exercice de son droit de préemption, aux acquisitions, des biens cadastrés :

- F n°111, représentant une superficie de 204 m2 environ, supportant un bâti de 173 m2 environ, mise en vente 250 000 €, estimation des domaines et acquisition pour 145 000€.

- F n° 1582, représentant une superficie de 154 m2 environ, supportant un bâti de 71 m2 environ, mise en vente 165 320 €, acquisition au prix.

Dans son application de la loi SRU, le Préfet tient compte des efforts financiers réalisés par la commune en faveur de la mixité sociale et les moins-values consenties sont déductibles de l'amende majorée.

Au regard de la nature et de la localisation des parcelles dans un environnement à vocation de commerce et d'habitat, à proximité des transports et services et en connexion douce avec les principaux services de proximité, la situation est favorable à l'accueil de nouveaux foyers et de commerce(s).

La Collectivité a donc mis en œuvre les moyens techniques et financiers permettant l'émergence de projet et a engagé les procédures permettant la réalisation d'une opération d'ensemble à court terme.

Un appel à projet a été publié le 20 février 2019, afin d'ouvrir l'offre à tout opérateur désireux d'acquérir ces parcelles et en capacité de concevoir, financer et construire en vue de commercialiser cette opération.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, la Ville a proposé :

- **un cahier des charges définissant les impératifs suivants :**

❖ Le porteur de projet doit une proposition architecturale qualitative pour un projet d'ensemble qui répond aux exigences de qualité de l'urbanisme et de densification.

❖ L'ensemble urbain créé doit prendre en compte la typicité du cœur de bastide et répondre harmonieusement à la recherche de cohérence urbaine avec un vocabulaire architectural moderne et une mise en œuvre soignée.

❖ Un partenariat tripartite entre le porteur de projet, l'ABF et la Municipalité sera mis en place dès les premières phases du projet, en ce sens, l'Architecte des Bâtiments de France rattaché au secteur devra être consulté dès les premières phases de conception.

❖ Le projet devra s'intégrer dans une démarche volontariste en terme de développement durable, la ville attachera donc de l'importance à ce que le projet soit économe en énergie et socialement responsable. La proposition d'un ensemble à enveloppe thermique à énergie positive sera appréciée.

❖ Le porteur de projet est libre de toute expression pouvant intégrer une mixité de fonctions. Les nuisances liées à la diversité des usages doivent être prises en compte dès les premières phases d'études. La municipalité sera particulièrement attentive à la mise en place d'un lieu dynamique et attractif qui contribuera à la pérennisation et au développement de la vitalité du centre bourg.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

❖ Le calendrier opérationnel doit prévoir un compromis de vente fin mai 2019 et au plus tard 5 semaines en suivant pour aboutir le projet en partenariat avec la ville et déposer la ou les demande(s) d'autorisation d'urbanisme inhérente(s).

❖ A compter de la délivrance de l'arrêté purgée des délais de recours et de retrait, l'acquéreur disposera d'un délai de 15 mois maximum pour livrer son opération.

- un règlement de la consultation qui :

❖ oriente au travers d'une note technique et à l'appui des critères de notation définis, les candidatures vers une proposition qui privilégie la qualité du projet (qualité et pertinence de la proposition 40 %, 20 % pour l'offre d'acquisition).

❖ détaille la qualité des matériaux qui seront utilisés pour les constructions.

❖ précise le programme de l'opération avec le nombre de logements, les clientèles visées et les typologies, surfaces, objectifs de prix de vente/location.

❖ propose une note ou un plan de stationnement.

❖ s'engage sur un planning prévisionnel de réalisation conforme au cahier des charges.

- la publicité règlementaire.

Après ouverture des plis, analyse et négociations, la candidature de la SAS API, représentée par Monsieur Jacques NOYEZ a été retenue, selon les conditions suivantes :

- Réalisation en collaboration avec l'architecte du patrimoine Monsieur Cyrille Dal Col du cabinet CDC Architecte, pour les missions de conception et de réalisation, du bureau d'étude structure BET Olivier Demum Ingénierie, Monsieur Yohann Tormo dans une démarche HQE du bureau d'étude fluides et énergies en optimisation Energétique et Environnementale BET FetH et en relation permanente avec les services du SDAP d'une opération d'ensemble de 860 m² environ de surface de plancher sur les parcelles F111, F1582 et F114p précisée comme suit :

- 14 logements (dont logements destinés à un bailleur social) ;

- Superficie commerciale de 130 m² environ ;

- Ascenseur et prestations qualitatives pour tous les niveaux ;

- Offre d'acquisition pour 60 000€ payable à la signature de l'acte authentique de vente

- Signature de la promesse de vente avant le 31 mai 2019, dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme avant le 6 septembre 2019, signature de l'acte de vente définitif 17 mois maximum après signature de la promesse de vente et 25 semaines du diagnostic jusqu'à la réception des ouvrages

- Choix du bailleur social avant délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

- 8 places de stationnements automobiles et aire de stationnement 2 roues réglementaires.

Un avis des Domaines a été demandé en date du 10 mai 2019 et reçu le 16 mai 2019.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces cessions de biens communaux.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

19 x 52 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

Le Muretain Agglo est amenée à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie sur leur domaine privé communal ainsi qu'en matière de réseaux divers dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en matière de voirie et réseaux divers sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des projets structurants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention, qui prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la délibération, et de son avenant n°3 portant adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion ;
- **ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 53 - Commande Publique – Actes spéciaux et divers - Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain

Le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VI du Code des marchés publics.

Le fonctionnement du groupement est formalisé par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Muretain Agglo assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché pour les compétences qui le concerne. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/14

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération, et de son avenant n°6 portant adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'intégration au marché subséquent n°1521MS01 ;
- **ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3

19 x 54- Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif

Le 25 juin 2018 a été signée entre la Mairie et la Maison des Jeunes de la Culture (MJC) une convention de partenariat permettant de promouvoir et de développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys par la mise à disposition gracieuse d'un éducateur sportif qualifié.

Parce qu'une MJC et un CS ne sont pas « des histoires d'enseignes » mais un projet à partager avec les habitants sur un socle commun de valeurs, et un contrat avec la CAF, la municipalité a favorisé leur rapprochement. La MJC a modifié ses statuts pour devenir la Maison des jeunes de la culture et de l'animation de la vie sociale en février 2019.

Cet avenant a pour objet de consacrer ce changement de nom.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 55 - Commande Publique – Autres types de contrats - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

- **15, 16, 18 et 19 Juillet 2019 ***,
- **19, 20, 21, 22 et 23 août 2019***.

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 56 - Fonction Publique – Avancement de grade – Ouverture de postes

Considérant les avancements de grade de l'année 2019, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

12/14

2 postes d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : **8**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2019 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 57 - Fonction Publique – Personnel contractuel – Ouverture de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Qu'au vu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, il y a lieu de modifier la délibération n°18 x 115 autorisant la signature d'une convention pour le recrutement d'un DGS de catégorie A et de l'élargir au **recrutement d'un agent contractuel** de catégorie A issu de la filière administrative, au grade d'Attaché pour la fonction de Directeur Général ;
- La création d'un emploi permanent de Directeur Général à **temps complet (35/35^{ème})** ;
- A ce titre cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'**Attaché** ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la direction, l'animation, la coordination et l'encadrement des services. Mettre en œuvre les décisions de la collectivité en accord avec l'équipe politique et être force de propositions quant aux orientations stratégiques et organisationnelles de la ville ;
- La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés ;
- Le Maire propose que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général au grade d'Attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 h/semaine et rémunéré sur la grille des Attachés.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/14

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel (emploi non détaché sur un emploi fonctionnel) recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le 27 mai 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE

